

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 14 décembre 2002**

**OBJET : PILOTAGE DU SCHÉMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT.**

L'an deux mille deux et le quatorze décembre à dix sept heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRÉSENTS** : BEDEL Philippe, ROSELLO José, SEPOLD Alex, DISCAZEAUX Philippe, GATZLER Catherine, COT Mélanie, LOPEZ Manuel,.

**EXCUSÉS** : HANNINGER Ursula., AMESTOY Pierre

Mademoiselle COT Mélanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour mettre en application les nouvelles dispositions édictées après la loi sur l'eau de Janvier 1992, il est nécessaire d'élaborer une réflexion communale d'assainissement des eaux usées. L'objectif de cette étude est d'aider la commune à définir les solutions les plus adaptées pour l'assainissement et de réaliser le zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

En conséquence Monsieur le Maire propose de confier à un bureau d'étude spécialisé la réalisation d'un schéma communal d'assainissement et de confier au Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A), service du Conseil Général, la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant global et forfaitaire de **718,84** euros.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des présents :**

- de réaliser d'un schéma communal d'assainissement et d'attribuer cette étude à un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché ;
- de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au S.D.E.A ( service du Conseil Général) ;
- d'approuver la proposition de rémunération du S.D.E.A jointe en annexe et s'élevant à **718,84** euros ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour réaliser le choix du bureau d'études et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Bax, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire**

**P. BEDEL**

La présente délibération  
certifiée exécutoire a été  
publiée et transmise au  
Représentant de l'Etat le 17/12/2002